

Séance du 07 février 2020

L'An deux mil vingt, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2020

Date d'affichage : IDEM

Secrétaire de séance : Mme LESSELLIER

Nombre de Conseillers

* en exercice : 19

* présents : 16

* votants : 17 sauf pour les CA 16 (le maire a quitté la salle)

| Conseillers | Présents | Excusés | Absents | Pouvoirs | Conseillers | Présents | Excusés | Absents | Pouvoirs |
|---------------------------|----------|---------|---------|--------------|----------------------------|----------|---------|---------|----------|
| PERRUCHE Daniel | X | | | | ARTERO Janine | X | | | |
| VERNE Jean-Luc | X | | | | TURCHET Caroline | X | | | |
| MOREL Claire | X | | | | GREUSARD Dominique | | X | | |
| PÊTRE Dominique | X | | | | MANIGAND Alain | X | | | |
| LAURENT Joëlle | X | | | | VERDIN Daniel | X | | | |
| DESPLANCHES Nadège | X | | | | DURANDIN Patrick | X | | | |
| HUDELEY Laurent | | X | | MOREL Claire | COLLARD Chantal | X | | | |
| LESSELLIER Noreen | X | | | | DALAIS Christelle | X | | | |
| AMET Dominique | | X | | | LHÔTELAIS Jean-Philippe | X | | | |
| FERNANDEZ Marie-Claude | X | | | | | | | | |

Madame Noreen LESSELLIER a été élue secrétaire de séance
Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Activités de la communauté de communes**
- **Ouverture de crédits avant vote du budget dans la limite de 25 %**
- **Subvention Sou des Ecoles**
- **Subvention à la Commune de Teil (victime d'un tremblement de terre)**
- **Régularisation transfert voirie rue de la Samiane à la commune**
- **Vote du comptes administratif 2019 (budget principal et budget assainissement)**
- **Vote du Compte de Gestion 2019 (budget principal et budget assainissement)**
- **Approbation statuts modifiés de la CCV**
- **Achat de terrain à Monsieur CUZENARD**
- **Documents d'urbanisme**
- **Courriers divers**
- **Questions diverses**

Activités de la communauté de communes

Compte rendu a été donné du dernier conseil communautaire.

Reprise dans la limite du quart, des crédits ouverts en 2019 pour financement d'investissements avant le vote du budget.

Afin de régler des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE par 15 voix POUR , 1 Abstention et 1 voix Contre , M. le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart ouvert en 2019, c'est-à-dire à hauteur de 75441 € maximum, montant obtenu ainsi qu'il suit :

| | |
|---|-------------|
| - Dépenses d'investissement prévues au budget 2019..... | 764 759 € |
| - Dépenses financières)..... | - 404 063 € |
| - Chapitre 040 et 041 (opération d'ordre) | - 58 929 € |

$301\,767 \text{ €} \times \frac{1}{4} = 75\,441 \text{ €}$ au maximum

Les crédits nécessaires : 10 596 € sont largement au dessous de ce plafond , ils seront affectés aux opérations suivantes :

- 151 Opération « acquisition de matériel » pour l'achat d'un serveur pour le secrétariat compte 2183 pour 3 425 € ,la migration de tous les ordinateurs sous windows 10, compte 2051 pour 1 449 €
- 231 Opération « Aménagement des logements communaux » pour changement de système de chauffage compte 21318 pour 5 722 €

S'ENGAGE à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants.

Subvention au Sou des Ecoles

L'école souhaiterait organiser en mai 2020 une classe découverte pour les deux classes de CE2-CM1 soit 53 élèves.

Le coût est de 308 € par élève soit 16 324 € .

Habituellement ces classes découvertes sont financées à raison d'un tiers par la commune, un tiers par le Sou des Ecoles et le solde par les familles.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette disposition et donc de verser 5 442 € au sou des Ecoles en charge de la gestion de l'ensemble des dépenses de ce voyage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention de 5 442 € au Sou des Ecoles pour la classe de découverte 2020.

Subvention exceptionnelle à la commune de Teil

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL.

Cette subvention pourrait être de TROIS CENTS EUROS .

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de CROTTET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune de TEIL,

DECIDE par 11 voix Pour , 5 voix contre et 1 abstention :

Article 1 : d'autoriser Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de TROIS CENTS EUROS à la commune de TEIL.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Cessions de terrains par le syndicat des copropriétaires du centre commercial de la Samiane et par la SOCAFL au profit de la commune de CROTTET

Monsieur le Maire rappelle que les deux voies de desserte du centre commercial « La Samiane » (rue de la Samiane et rue du Centre) ont été classées en 1985 dans le réseau des voies communales.

Or, à cette époque les transferts de propriété n'ont pas été effectués.

Il y a donc lieu de procéder à la régularisation.

M. le Maire explique qu'il a demandé un document d'arpentage et un plan de division au Cabinet Alain BOSSAN récemment repris par le cabinet BOUSSION FLEURY

Géomètres, pour pouvoir définir précisément les limites entre le domaine public et le domaine privé.

Il en résulte après modification du parcellaire que :

> la parcelle d'origine C 1816 de 68 a 74 ca appartenant au syndicat des copropriétaires du centre commercial de la Samiane est divisée en deux nouvelles parcelles C 2444 d'une contenance de 15 a 01 ca représentant la voirie qui deviendra propriété de la commune et C 2443 d'une contenance de 53 a 73 ca qui restera copropriété du centre commercial de la Samiane.

> La parcelle d'origine C 1467 de 25 a 99ca appartenant à la SOCAFL est divisée en deux nouvelles parcelles C 2446 d'une contenance de 39 ca qui sera incluse dans la voirie communale et la parcelle C 2445 d'une contenance de 25 a 60 ca qui restera propriété de la SOCAFL.

Après négociation avec le syndicat des copropriétaires du centre commercial de la Samiane représenté par son syndic PERDRIX IMMOBILIER, réuni en assemblée générale du 11 juin 2012 il a été convenu que le transfert de la parcelle C 2444 (représentant la voirie) dans le domaine communal, se ferait à l'euro symbolique et aux conditions suivantes :

autorisation perpétuelle de stationnement au profit des commerçants du Centre Commercial exploitant les locaux situés en limite des voies rétrocédées contribution d'une servitude de tour d'échelle et de surplomb des débords de toitures.

De même, avec négociation avec la SOCAFL il a été convenu que le transfert de la parcelle C 2446 se ferait à l'euro symbolique.

Ces décisions ont fait l'objet d'une première délibération en date du 12 avril 2013 contestée par la préfecture de l'Ain.

A l'époque les observations de Monsieur le Préfet ont été transmises au syndic PERDRIX.

Les copropriétaires ne souhaitant pas se plier aux exigences de la préfecture cette régularisation est restée en instance.

Le 1er septembre 2014 les copropriétaires se sont réunis à nouveau en assemblée générale et ont cette fois accepté de céder la parcelle C 2444 sans conditions.

M. le Maire précise que pour déterminer le salaire du conservateur des hypothèques, il y a lieu d'estimer ces parcelles.

Le conseil municipal oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité que la commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées section C numéros 2444 et C 2446 à l'euro symbolique, tel qu'exposé ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques de vente,
- ESTIME, en tant que de besoin, ces parcelles à 100 € chacune pour le salaire du conservateur des hypothèques.

Vote du comptes administratif 2019 (budget principal et budget assainissement)

Compte administratif 2019 du budget principal

Pour ce sujet, les membres du conseil municipal élisent M. PÊTRE, Président de séance. Il présente le compte administratif 2019 pour le budget principal de la commune.

M. le Maire quitte la salle pour le vote et le reste du Conseil municipal **APPROUVE** par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS le compte administratif de l'exercice 2019 concernant le budget principal.

Compte administratif 2019 du budget assainissement

Pour ce sujet, les membres du conseil municipal élisent M. PÊTRE, Président de séance. Il présente le compte administratif 2019 pour le budget assainissement de la commune. M. le Maire quitte la salle pour le vote et le reste du Conseil municipal APPROUVE par 13 voix Pour , 1 voix contre et 2 abstentions le compte administratif de l'exercice 2019 concernant le budget assainissement.

Une note de synthèse est annexée à chaque Compte administratif et fera l'objet d'une publication sur le site de la commune.

Vote du Compte de Gestion 2019 (budget principal et budget assainissement)

Compte de gestion 2019 du budget principal

Le Conseil municipal **APPROUVE** par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Receveur municipal pour le budgets principal de la commune .

Compte de gestion 2019 du budget assainissement

Le Conseil municipal **APPROUVE** par 14 voix Pour , 1 voix Contre, 2 Abstentions le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Receveur municipal pour le budget assainissement de la commune.

Statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Veyle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la délibération n°20191125-02ter prise le 25 novembre 2019 par le conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE et relative à la modification de ses statuts ;

Considérant que les services de la Communauté de communes ont déménagé courant octobre au château à PONT-DE-VEYLE, et qu'il convient de modifier l'adresse du siège de la Communauté de communes ;

Considérant que le Conseil communautaire de la communauté de communes a décidé, par délibération n°20180625-07DCC du 25 juin 2018, de vendre à la Commune de CHANOZ-CHATENAY le fonds de commerce du restaurant à CHANOZ-CHATENAY puisque l'acquisition de ce fonds de commerce relevait de la compétence

communale de « Sauvegarde du dernier commerce » et qu'il convient par conséquent de supprimer la mention à ce commerce des statuts communautaires ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifie, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes en transférant les compétences « Assainissement des eaux usées » et « Eau » de la liste des compétences optionnelles dans la liste des compétences obligatoires et qu'il convient par conséquent de prendre acte de ce transfert dans les statuts communautaires ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE n'assure plus sur l'ensemble du territoire la mise en place et l'organisation des temps d'activités périscolaires et qu'il convient par conséquent de supprimer cette compétence des statuts communautaires ;

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de communes de se prononcer également sur cette modification statutaire ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les nouveaux statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comme annexés ;

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération.

Annexe

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

STATUTS

Article 1er : Périmètre

En application des articles L.5214-1 à L.5214-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de :

- Bey
- Biziat
- Chanoz-Châtenay
- Chaveyriat
- Cormoranche-sur-Saône
- Crottet
- Cruzilles-les-Mépillat
- Grièges
- Laiz
- Mézériat
- Perrex
- Pont-de-Veyle
- Saint-André-d'Huiriat
- Saint-Cyr-sur-Menthon
- Saint-Genis-sur-Menthon
- Saint-Jean-sur-Veyle
- Saint-Julien-sur-Veyle
- Vonnas,

qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes dénommée « Communauté de communes de la Veyle ».

Article 2 : Sièges

Le siège de la Communauté de communes de la Veyle est fixé au 10, rue de la poste à PONT-DE-VEYLE, (01290).

Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune membre. »

Article 3 : Durée

La communauté de communes de la Veyle est constituée pour une durée illimitée.

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20191125-20191125_02ter- DE Date de télétransmission : 17/12/2019 Date de réception préfecture : 17/12/2019 2

Article 4 : Objet et compétences

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration de projets communs de développement et d'aménagement de l'espace.

La communauté de communes de la Veyle exerce de plein droit aux lieux et places des communes membres les compétences suivantes :

a) COMPETENCES OBLIGATOIRES

Groupe n°1 : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- 1. Etudes et mises en oeuvre de l'aménagement coordonné du territoire de la Communauté : élaboration, approbation, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'un schéma de secteur.*
 - 2. Zones d'aménagement concerté nouvelles d'intérêt communautaire*
 - 3. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*
 - 4. Participation à toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuelles en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la Région ou le Département.*
 - 5. Réalisation d'études en matière d'aménagement de l'espace.*
 - 6. Actions ponctuelles ou sectorielles.*
- a. Réaménagement des abords de la gare de PONT-DE-VEYLE à CROTTET.*

Groupe n°2 : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- 1. Aménagement, extension, entretien et gestion de l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique situées sur son territoire.*
 - 2. Actions de développement économique entrant dans le cadre du SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation).*
- a. Aménagement, acquisition et construction d'immobiliers d'entreprises*
- 3. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.*
 - 4. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, dont notamment la gestion des commerces suivants :*
 - Multi services à BIZIAT*
 - Boulangerie à GRIEGES*

Groupe n°3 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20191125-20191125_02ter- DE Date de télétransmission : 17/12/2019 Date de réception préfecture : 17/12/2019 3

Groupe n°4 : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Groupe n°5 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Groupe n°6 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Groupe n°7 : Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

b) COMPETENCES OPTIONNELLES

Groupe n°1 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux (schéma départemental des espaces naturels sensibles)

- 1. Soutien aux actions de sensibilisation au développement des énergies renouvelables*
- 2. Action en faveur des haies et bocages*

Groupe n°2 : Politique du logement social d'intérêt communautaire et du cadre de vie, et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- 1. Réalisation d'opérations d'aménagement favorisant la mixité sociale et l'accès des personnes défavorisées au logement*
- 2. Réalisation d'études d'aménagement intégrant la qualité urbaine, architecturale et environnementale*
- 3. Opération programmée d'amélioration de l'habitat*
- 4. Elaboration et mise en oeuvre d'un programme local de l'habitat*

Groupe n°3 : Action sociale d'intérêt communautaire

- 1. Soutien dans le domaine social aux actions mises en oeuvre à l'échelle du territoire en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en difficulté et de la petite enfance*
- 2. Gestion et animation d'un pôle petite enfance ; participation financière au fonctionnement de Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)*
- 3. Financement d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC)*
- 4. Participation à la construction d'une Maison d'Accueil Rural pour les Personnes Agées (MARPA)*
- 5. Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en oeuvre à l'échelle du territoire*
- 6. Mise en oeuvre des activités périscolaires sur les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS*
- 7. Mise en oeuvre des activités extra-scolaires*
- 8. Participation à l'implantation et/ou au fonctionnement des projets d'Habitat Intermédiaire Service Solidaire Regroupé (HAISSOR) sur le territoire*
- 9. Prise en charge partielle ou totale d'intervenants extérieurs en milieu scolaire*
- 10. Prise en charge des frais relatifs à l'utilisation par les élèves de certains équipements hors de l'enceinte scolaire*

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20191125-20191125_02ter- DE Date de télétransmission : 17/12/2019 Date de réception préfecture : 17/12/2019 4

11. Attribution d'aides pour des projets spécifiques relevant de la politique de l'enfance de la jeunesse, de la petite enfance, ou de l'action sociale

12. Prise en charge des frais de fonctionnement et de certains frais mineurs d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté (RASED)

13. Aides aux personnes âgées concernant le transport

Groupe n°4 : Création et gestion d'une maison de services au public et définition des obligations de service public y afférant en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Groupe n°5 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs communautaires d'intérêt communautaire

1. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels communautaires suivants :

Complexe sportif et culturel L'Escale (SAINT-JEAN-SUR-VEYLE)

Gymnase (MEZERIAT)

Gymnase (PONT-DE-VEYLE)

Gymnase (VONNAS)

Skate parc (CROTTET)

Tennis couvert (CROTTET)

Terrain de football synthétique (LAIZ)

Terrain de rugby (LAIZ)

c) COMPETENCES FACULTATIVES

Groupe n°1 : soutien aux actions culturelles et sportives mises en oeuvre à l'échelle du territoire

Groupe n°2 : participation à l'aménagement du casernement de gendarmerie à LAIZ

Groupe n°3 : en complément de la compétence obligatoire GEMAPI, les missions présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence ayant pour objet :

o Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;

o La mise en oeuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;

o La protection et la conservation des eaux superficielles, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;

o L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

o L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

Article 5 : Le conseil communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20191125-20191125_02ter- DE Date de télétransmission : 17/12/2019 Date de réception préfecture : 17/12/2019 5

Le nombre de sièges et les modalités de répartition sont fixés en application de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le bureau communautaire

En application de l'article L.5211-10 CGCT, le bureau communautaire est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau.

Article 7 : Ressources de la communauté de communes

La communauté de communes perçoit les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C du Code général des impôts : la contribution foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée.

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent notamment :

Le revenu des biens meubles ou immeubles ;

Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ou sur la base d'une convention ;

Les subventions et les dotations de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes (article L.5214-23 CGCT) et de leurs établissements publics et de l'Union européenne ;

Le produit des dons et legs ;

Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

Le produit des emprunts ;

Le produit des aliénations immobilières.

Article 8 : Adhésion nouvelle

En application des dispositions de l'article L.5211-18 CGCT, l'adhésion d'une nouvelle commune est subordonnée, en sus du consentement du conseil communautaire, à l'accord des conseils municipaux des communes membres exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes.

Article 9 : Retrait

En application des dispositions de l'article L.5211-19 CGCT, le retrait d'une commune est subordonné, en sus du consentement du conseil communautaire, à l'accord des conseils municipaux exprimés dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes.

Article 10 : Adhésion à un syndicat mixte

En application des dispositions de l'article L.5214-27 CGCT, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte s'effectue sur simple délibération du conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20191125-20191125_02ter- DE Date de télétransmission : 17/12/2019 Date de réception préfecture : 17/12/2019 6

Article 11 : Prestations

En application de l'article L5211-56 et L5214-16-1 du CGCT, la communauté de communes de la Veyle pourra conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissement de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément de service assuré à titre principal pour les membres de la Communauté des conventions de prestations de service.

Par ailleurs, la Communauté de communes pourra conclure avec les Communes membres, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissement de coopération intercommunale ou autres, des conventions ou elle confie la création ou la gestion d'un certain équipement ou la réalisation d'une prestation de service en application de l'article L5214-16-1 du CGCT.

Article 12 : Dispositions diverses

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux actant la modification statutaire de la communauté de communes de la Veyle.

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20191125-20191125_02ter- DE Date de télétransmission : 17/12/2019 Date de réception préfecture : 17/12/2019

Achat parcelles ZE 44 et ZE 47 à CROTTET « la Bouverouse »

Monsieur Joseph Lucien CUZENARD souhaite vendre à la commune de Crottet les parcelles situées à CROTTET « La Bouverouse » cadastrées ZE 44 d'une contenance de 1 385 m² et ZE 47 d'une contenance de 260 m². Il accepte de les céder au prix de 0.75 e le m².

Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de faire l'acquisition des parcelles de Monsieur Joseph Lucien CUZENARD cadastrées ZE 44 de 1 385 m² et ZE 47 de 260 m² situées à CROTTET « la Bouverouse » au prix de 0.75 Euros le m².
- S'ENGAGE à prendre en charge les frais de l'acte notarié
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant qui sera rédigé par l'Etude de Maîtres CORDIER ET ODOBERT notaires associés à PONT DE VEYLE.

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 13 décembre 2019

Droit de Préemption Urbain

Vte CTS MANIGAND / MERAUD « Clos du Bief »

Vte ARVE Lotissements / LAPOIRE

Vte SCI DE LA TIRE / KARAALI

Vte SCI AMITIE / KUHNEL « 116 allée des Pavillons de la Côte »

Echange RICART-CHARVET / BOZONNET « 125 allée des Burelles »

SCI LA VILLENEUVE / LAY

Permis de construire

PC 00113419D0015 - Monsieur LAY Pierre-Etienne demeurant 32 impasse des Pommiers - 01290 CROTTET pour la construction d'un dépôt avec bureau.

PC 00113418D0010 T01 - SCI L'OLIVIER représenté par Mme CHEVALIER Marie-Françoise demeurant 64 route de Saint-Jean - 01290 CROTTET pour le transfert du permis initial d'une maison individuelle situé 92 B route de Saint-Jean.

Déclarations préalables

DP 00113419D0048 - DUBORDIER Nathalie demeurant 147 impasse des Pommiers - 01290 CROTTET pour un mur de clôture.

DP 00113420D0001 - BOURILLE Paul demeurant 252 route de Saint-Jean 01290 CROTTET pour la pose d'une clôture et d'un portail.

DP 00113420D0002 - BEYL Xavier demeurant 37 allée du Terrailon 01290 CROTTET pour la construction d'une piscine.

DP 00113420D0003 - MANIGAND Andrée demeurant 278 rue du Bief Godard 01290 CROTTET pour une extension.

DP 00113420D0004 - MARGUIN Noel demeurant 35 chemin des Ormets 01290 CROTTET pour une division parcellaire.

DP 00113420D0005 - VINIERE Didier demeurant 611 route de la Madeleine 01290 CROTTET pour une extension.

DP 00113420D0006 - PACQUELET Denis demeurant 125 route de Saint-Jean 01290 CROTTET pour la pose d'une clôture et d'un portail.

Questions et courriers divers

Trottoirs de la Samiane

La réalisation des trottoirs du quartier de la Gare à la Samiane sont prévus pour ce début d'année, ils faisaient partie du marché conclu avec TMF au cours de l'année 2019 . Le cout du chantier est d'environ 25 000 € TTC. Le Département se chargera de faire les arrêts de bus sur la bande de 45 m.

Copieur de la Garderie

Le copieur de la garderie est très ancien. Ricoh n'accepte plus de renouveler le contrat de maintenance et propose après avoir cerné les besoins, un nouveau copieur pour un loyer trimestriel de 125.14 € - contrat de 60 mois.

Le copieur actuel coutait 888.25 € par an .

La proposition de Ricoh permet d'avoir un nouveau copieur pour un coût annuel de 500.56 € générant une économie de 387.68 € par an.

L'ensemble du conseil municipal est bien entendu d'accord pour cette proposition.

Limite d'agglomération de la RD 933 (Route de la Madeleine)

Compte tenu de la construction d'une allée piétonne doublant cette voie, d'un carrefour important à 4 branches qui est l'entrée effective de CROTTET., il y a lieu de modifier la limite d'agglomération qui débutera désormais au carrefour des Piquants.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt-deux heures trente.

| | | | | | |
|------------|-------------|---------|--------------------|-------------------|----------------|
| PERRUCHE | VERNE | MOREL | PÊTRE | LAURENT | MANIGAND |
| ARTERO | FERNANDEZ | VERDIN | GREUSARD Excusé | HUDELEY Excusé | AMET Excusé |
| LESSELLIER | DESPLANCHES | TURCHET | COLLARD | DURANDIN | DALAIS |
| LHÔTELAIS | | | | | |